

Florence DE LA MOUREYRE
Directrice Générale
EXPOSALONS
44 avenue Georges V
75008 Paris

Paris, le 31 août 2020

Objet : Salon Animal Expo-Animalis Show à l'Espace Evénements du Parc Floral de Paris du 01 au 04 octobre 2020

Madame,

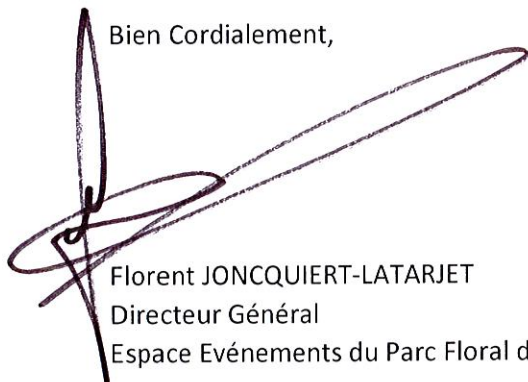
Par la présente, je vous confirme qu'en application du [décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020](#) (modifié à plusieurs reprises), votre salon Animal Expo-Animalis Show est autorisé à se tenir à l'Espace Evénements du Parc Floral de Paris, du 01 au 04 octobre 2020.

Ledit décret, prévoit que les événements réunissant moins de 5 000 personnes à l'instant T peuvent se dérouler sur le territoire français à condition de mettre en œuvre les mesures sanitaires adaptées.

En l'espèce, le protocole sanitaire que vous avez adopté afin de prévenir les risques de propagation du virus lors de l'événement a été soumis à la Préfecture de Police et vous n'avez pas fait l'objet d'une interdiction d'ouverture.

Ainsi, en complément des mesures déployées sur nos espaces (renforcement du nettoyage et de l'affichage rappel du respect des gestes barrières, ainsi que la mise en place de distributeurs de gel hydroalcoolique), votre dispositif sanitaire, permettra d'accueillir vos participants dans le plus strict respect des normes en vigueur.

Bien Cordialement,



Florent JONCQUIERT-LATARJET
Directeur Général
Espace Evénements du Parc Floral de Paris